

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 302

présenté par

M. Cormier-Bouligeon, M. Rebeyrotte, M. Henriet, M. Fait, M. Perrot, M. Mazars, M. Buchou, M. Sitzenstuhl, M. Sorre, M. Ghomi, M. Ledoux, Mme Métayer, M. Belhaddad, M. Zulesi, M. Giraud, M. Vuibert, M. Ardouin, M. Fiévet, M. Haury, M. Bouyx, M. Rudigoz, Mme Panosyan-Bouvet, Mme Panonacle, Mme Marsaud, Mme Jacqueline Maquet, Mme Tanzilli, M. Vojetta, Mme Rilhac et Mme Liliana Tanguy

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 6° Les structures d'insertion par l'activité économique mentionnées à l'article L. 5132-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inclure les entreprises œuvrant dans l'insertion par l'activité économique parmi les organismes référents orientant les demandeurs d'emploi.

Les structures d'insertion par l'activité économique agissent au quotidien, en faveur de l'emploi en assurant des missions de formation et d'insertion. Vectrices du développement local, ces structures assurent insertion et lutte contre l'exclusion. Elles participent également à répondre aux besoins des demandeurs d'emploi en soutien au réseau France Travail et sont ainsi un précieux levier pour contribuer à la réduction du chômage.